

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

En territoire de Kasongo-Lunda, en 1952, un fiancé a attaqué à la machette sa fiancée qui ne se montrait pas pressée de se marier et désirait terminer ses études. Il fut condamné à 10 ans de servitude pénale.

En 1956, en territoire de Kikwit, dans le camp de préparation au mariage et de catéchumènes, un fiancé a laissé pour morte sa compagne avec laquelle il vivait maritalement après l'avoir strangulée mécaniquement par torsion d'une cordelette avec des bâtonnets. Il avait voulu lui faire avouer un adultère fantaisiste dans l'espoir de toucher des dommages-intérêts substantiels, ce à quoi elle se refusa. Il fut condamné à 20 ans de prison.

La même année, à Léopoldville, un travailleur licencié pour un manquement de travail, défonça d'un coup de marteau le crâne de son contremaître européen. La perpétuité sanctionna ce forfait.

Toujours à Léopoldville dans la tranche 1957, une nièce déboutée dans une procédure devant les juridictions indigènes en revendication d'une parcelle, attaqua sauvagement son vieil oncle et ayant droit à coups de machette, le mutilant. La victime ne fut sauvée que grâce à l'intervention d'un missionnaire, de nombreux spectateurs africains demeurant passifs. La peine fut de 10 ans de servitude pénale et la condamnée protesta violemment malgré ses aveux au cours de l'instruction.

Enfin, à Tshela, la seconde épouse d'un polygame, jalouse de la première, versa de la créoline dans la bouche du bébé de la fille de la première épouse. La condamnation ne fut que de quatre ans.

10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

Les acquittements qui ne sont pas basés sur une absence de preuve, éclairent l'ambiance générale de la criminalité. En voici deux caractéristiques.

Le premier, en territoire de Kasongo-Lunda en 1950, un polygame, dans une crise de folie a attaqué, sans motif, au fusil et à la hache, ses deux femmes.

Le second, en 1954, en territoire arriéré de Kahemba, un esclave en état de légitime défense a abattu d'un coup de fusil son maître qui l'avait mis en joue en pleine forêt.

Section III : Meurtres proprement dits.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Nous passons à l'étude des meurtres au sens restreint du terme, c'est-à-dire l'infraction sanctionnée par l'article 44 du Code pénal de la peine de servitude pénale à perpétuité. Nous donnons d'abord le nombre de meurtres par année :

1935-1937 : 11, 7, 6 ;
 1938-1942 : 11, 8, 13, 6, 2 ;
 1943-1947 : 3, 5, 6, 2, 12 ;
 1948-1952 : 10, 3, 11, 11, 15 ;
 1953-1957 : 3, 5, 8, 6, 10.

Un diagramme reflétera ces chiffres avec ceux des tentatives de meurtre à la section IV, § 1 du présent chapitre.

L'étude de ces chiffres nous permet de retrouver le massif d'avant-guerre, la dépression de la période de guerre, la récupération de 1947, la dépression de 1953-1954 et la remontée finale. A l'intérieur de ces grandes

lignes, nous percevons une nette poussée qui culmine en 1952. Elle coïncide avec une conjoncture économique en expansion qui a entraîné l'instabilité d'une grande partie de la population. Quelques chiffres annuels jouent un rôle compensatoire avec ceux relevés aux assassinats, 1942, 1948, 1949.

Cette fois, l'allure générale n'est plus à la baisse.

Si nous opposons les années 1935-1937 et 1955-1957, nous avons 24-24. Bien entendu, tenant compte de la poussée démographique et multipliant le premier de ces 24 par l'indice 1,82, nous arrivons à 43,68-24, n'empêche que cela fait 182 % contre 100 %, même proportion que pour les tentatives d'assassinat, mais nettement en dessous de la moyenne générale de comparaison entre ces deux groupes d'années et surtout très inférieure à ces proportions calculées pour les assassinats.

A quoi attribuer cette différence de comportement ? Bien entendu, la conviction de l'existence de la préméditation comporte un élément subjectif, il n'est pas rare de voir le juge disqualifier la prévention proposée par le Ministère public ou même, c'est arrivé, regretter dans sa motivation que ce dernier n'ait pas libellé une préméditation que le Tribunal estime admise. Les juges sont devenus peut-être aussi plus stricts dans l'admission de la préméditation. Éliminant cependant les cas limites qui ne sont quand même que l'exception, l'on doit se rendre compte qu'il y a une différence de nature entre le meurtre et l'assassinat, la spontanéité qu'implique le meurtre correspond plus à une société émancipée et instable, l'évolution rapide de l'Africain explique assez bien le phénomène.

2. RÉPRESSION.

Relevé des peines :

Décédé en cours d'instance :	1
Perpétuité :	8
20 ans :	21
18 ans :	1
15 ans :	21
12 ans :	4
10 ans :	15
8 ans :	7
7 ans :	3
6 ans :	2
5 ans :	6
4 ans :	1
3 ans :	1
2 ans :	3.

Remarquons tout de suite, en comparant ce tableau à celui des assassinats, comme les juges respectent la volonté du législateur, si les deux peines les plus fréquentes pour les assassinats sont la perpétuité et 20 ans, ici ce sont 20 ans et 15 ans soit juste le cran inférieur.

Ici encore, la perpétuité sera comptée pour 30 ans.

La moyenne par année est de : 1948 : 15,1 ; 1949 : 8,2 ; 1950 : 13,6 ; 1951 : 11,4 ; 1952 : 15,5 ; 1953 : 26,2 ; 1954 : 12 ; 1955 : 11,3 ; 1956 : 15,1 ; 1957 : 16,2 ans.

Les deux années aberrantes sont celles où ne furent perpétrées que trois infractions, 1949 (5 peines infligées) et 1953 (4 peines).

La moyenne générale de la décennie est de 14,2 ans, pour la première période quinquennale 13,4 et la seconde 15,4 ans. Cependant, la constance des moyennes ressort mieux si nous groupons les années par nombre de peines infligées, ici, ce sera 30, 31 et 32. Cela donne : 1948-1950 : 13,2 ; 1951-1953 : 15,3 et 1954-1957 : 14,1 ans.

Un point est cependant remarquable, si ces chiffres sont du même ordre, les variations paraissent malgré

tout perceptibles. Cela deviendra clair si nous groupons nos années par deux, éliminant ainsi le facteur du trop petit nombre pour être exemplaire. Voici ce que cela donne :

1948-1949 : 12,8 ; 1950-1951 : 12,6 ; 1952-1953 : 17,7 ;
1954-1955 : 11,6 ; 1956-1957 : 15,8 ans.

Comparant ces chiffres à la criminalité, il saute aux yeux que la répression en a tenu compte : la poussée de 1951-1952 se traduit dans la répression de 1952-1953, la chute de 1953-1954 se reflète dans la répression de 1954-1955, comme la remontée de 1955-1957 dans les peines de 1956-1957. Ce qui suit est net, mais difficilement chiffrable, vu le nombre restreint des cas et les facteurs individuels, mais quand on dépouille les années 1949 et 1952, l'une avec sa poussée d'assassinats, l'autre de meurtres, on remarque brusquement que les juges se cabrent et renforcent les peines infligées en premier degré tout en décidant d'autre part d'aller siéger dans la région de perpétration. Il est impossible de savoir dans quelle mesure la répression intervient dans les variations de la criminalité.

Nos pointages dans le registre du rôle donnent pour 1938-1939 une moyenne de 10,5 ans et pour 1942-1943 : 10,8 ans, il semble donc bien que la répression ait crû en suivant la courbe de la criminalité.

La comparaison des années 1935-1937 et 1955-1957 est plus exemplative : première période, moyenne 7,1 ans, seconde 14,4 ans. Les peines extrêmes sont en 1955-1957 : deux perpétuités et 4, 6 et 8 ans, en 1935-1937 : une perpétuité et 4 mois et deux fois 6 mois. Les juges sont devenus beaucoup moins indulgents. Notons en passant que le co-auteur d'un assassinat concerté de 1935 ne fut condamné que pour meurtre, l'élément subjectif préméditation n'ayant pas été retenu contre lui ; sans scrupule, pour ne pas compliquer les choses,

nous avons computé cette peine avec celles des assassinats, son taux, 20 ans, ne déséquilibrant certainement pas les moyennes des peines infligées pour assassinats.

Le renforcement de la répression est beaucoup plus sensible dans le domaine des meurtres que dans celui des assassinats.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Le tableau pour les meurtres concertés sera moins suggestif que pour les assassinats. Ceci est d'ailleurs normal, la spontanéité du meurtre lui donne nécessairement un cachet plus individuel.

Tableau 10. — Meurtres concertés.

Périodes	Un pré-venu	Plusieurs pré-venus (total)	Infractions collectives
1935-1937	21	3 (11)	14,2 %
1938-1939	18	0 (0)	0,0 %
1942-1943	5	0 (0)	0,0 %
1948-1952	45	4 (12)	8,8 %
1953-1957	29	3 (7)	10,3 %
1955-1957	22	2 (5)	9,0 %

Ici, le pointage 1938-1939 constitue une exception. La ligne générale relevée à propos des assassinats se vérifie, car même s'il y a un relèvement léger sur 1953-1957 par rapport à 1948-1952, par contre, le nombre de personnes impliquées dans les crimes concertés renverse cette tendance apparente. Le pointage de guerre porte cependant sur trop peu de cas pour être pleinement démonstratif ; nous verrons que les tentatives de meurtre ayant été assez nombreuses en 1942-1943, le même tableau (tableau 15) pour elles sera beaucoup plus explicite.

A remarquer, ceci dérive du caractère spontané de

l'infraction et qui l'apparente un peu aux coups volontaires mortels de l'article 48 du Code pénal, que trois meurtres dans la dernière décade furent commis par un prévenu agissant seul mais à l'occasion d'une rixe, dont deux à Léopoldville.

4. MOBILES.

Tableau 11. — Mobiles des meurtres (1948-1957).

Mobiles	1948-1952	1953-1957	Total 1948-1957	Proportions
S	3	0	3	3,6 %
S (Al)	4	2	6	7,3 %
Al (S)	1	0	1	1,2 %
Al	7	5	12	14,6 %
A2	3	2	5	6,0 %
F (Al)	1	1	2	2,4 %
F	17	11	28	34,1 %
V1	3	3	6	7,3 %
V2	2	1	3	3,6 %
VOL	3	1	4	4,8 %
ARG	2	0	2	2,4 %
INF	1	3	4	4,8 %
FOL	0	2	2	2,4 %
RIXE	2	0	2	2,4 %
TEM	1	1	2	2,4 %

En comparant ces proportions avec celles des assassinats et tentatives d'assassinat, nous remarquerons que les meurtres superstitieux ne font qu'un peu moins de 11 %, contre 11,7 % aux tentatives d'assassinat et 40 % aux assassinats. Les conflits d'autorité familiale forment 15,8 %, contre respectivement 11,7 % et 12,5 % ; guère de changements, par contre, pour les conflits d'autorité non familiale : nous avons 6 % contre 17,6 % et 10 %, dans l'ensemble ces conflits d'autorité se balancent plus ou moins. Les affaires de femmes, elles, donnent 36,5 % contre 41,1 et 22,5 %. La proportion des vendettas ne varie quasi pas, mais s'y ajoutent ici

les vengeances directes. Au total, la parenté entre les meurtres et les tentatives d'assassinat est frappante.

Nous voyons apparaître ensuite une série de causes nouvelles : infanticide, folie, rixe, suppression de témoin qui, en principe, excluent la préméditation.

Si nous comparons les deux périodes quinquennales, il est certain que le recul de la criminalité est net, cependant la plupart des mobiles demeurent proportionnellement les mêmes dans les deux périodes. Diminution cependant des affaires superstitieuses, mais moindre que pour les assassinats ; baisse aussi du côté des mobiles de cupidité. Poussée, par contre, des infanticides.

Tableau 12. — Mobiles des meurtres
(1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	1	0	4,7 %	0,0 %
S (Al)	0	1	0,0 %	4,1 %
Al (S)	1	0	4,7 %	0,0 %
Al	0	4	0,0 %	15,1 %
A2	5	2	23,8 %	8,3 %
F (Al)	0	1	0,0 %	4,1 %
F	6	10	28,5 %	41,5 %
V1	1	2	4,7 %	8,3 %
V2	1	1	4,7 %	4,1 %
VOL	2	0	9,5 %	0,0 %
ARG	1	0	4,7 %	0,0 %
INF	0	2	0,0 %	8,3 %
RIXE	2	0	9,5 %	0,0 %
TEM	1	1	4,7 %	4,1 %

Trois dossiers de meurtres en 1935-1937 ne furent pas retrouvés et, partant, le mobile ne fut pas déterminé.

Doivent être remarqués, l'équilibre des meurtres superstitieux, l'augmentation des conflits d'autorité familiale et la diminution des conflits d'autorité extra-familiale. Le recul des meurtres superstitieux constaté

pour les assassinats ne joue donc pas, mais bien les mouvements concernant les conflits d'autorité. Comme pour les assassinats, les affaires de femmes sont proportionnellement en forte augmentation. Celle des vengeances et la diminution des crimes de cupidité enregistrés aux assassinats se retrouvent ici. Une nouvelle infraction : l'infanticide. Diminution des rixes : en fait, nous le verrons (chapitre III, section IX, § 2), il s'agit de batailles de villages ou de clans, une des vendettas de 1935-1937 présentant également ce caractère. La forte proportion d'affaires de femmes enregistrée aux tentatives d'assassinat se retrouve ici.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

Auteurs : hommes 88, soit 93,6 %, femmes 6, soit 6,3 %. Toutes les victimes de femmes sont des enfants, notons la perpétration de 4 infanticides. La proportion des femmes augmente par rapport à ce qu'elle était pour les assassinats, elle est cependant moins forte que dans les tentatives d'assassinat.

En 1935-1937, nous avons 30 auteurs hommes, pas de femmes et deux indéterminés (dossiers égarés). Pour 1955-1957, 25 hommes (92,5 %) et 2 femmes (7,4 %). La criminalité féminine semble donc en hausse, par suite surtout des infanticides.

Victimes : hommes 49, soit 59,7 %, femmes 25, soit 30,4 %, enfants mineurs 8, soit 9,7 %. Par rapport aux assassinats, le nombre d'hommes victimes est en augmentation, il est en diminution par rapport aux tentatives d'assassinat. Par rapport à ces deux types d'infraction, augmentation d'enfants victimes.

En 1935-1937, nous avons : hommes 16 (72,7 %), femmes 3 (13,6 %) et enfants 3 (13,6 %). Chacun des enfants victimes ne le fut que suite à *aberratio ictus*, dû surtout à l'emploi de l'arc en plein village. Deux victimes n'ont pu être classées.

En 1955-1957, par contre, les chiffres sont : hommes 14 (58,3 %), femmes 7 (29,1 %) et enfants 3 (12,5 %).

La proportion de victimes féminines augmente donc, ainsi que d'enfants volontairement visés par le meurtrier.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 13. — Répartition géographique des meurtres (1948-1957).

Districts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Propor- tions	Popula- tion
Léopoldville	3	6	9	10,9 %	11,5 %
Cataractes	8	2	10	12,1 %	14,8 %
Bas-Congo	5	4	9	10,9 %	13,5 %
Lac Léopold II	9	8	17	20,7 %	9,2 %
Kwango	9	1	10	12,1 %	14,8 %
Kwilu	16	11	27	32,9 %	35,9 %

Cette fois, c'est le lac Léopold II qui nettement présente la très forte criminalité, tous les autres districts sont de façon à peu près semblable en dessous de la moyenne, ce qui n'est qu'apparent pour Léopoldville, car la proportion de 11,5 % est celle de la fin d'une poussée démographique supérieure à celles des autres districts. Si le Kwilu se caractérise par ses assassinats, le lac Léopold II est la terre d'élection des meurtres. Cela coïncide bien avec ce que nous savons des populations apparentées du nord du Sankuru que nous avons personnellement connues à Lusambo, races belliqueuses et impulsives où la moindre injure se lave dans le sang. D'autre part, l'instabilité des nouvelles masses urbaines se traduit dans la criminalité de Léopoldville.

Le mouvement général est à la baisse, mais celle-ci est insensible dans certains districts, spectaculaire dans d'autres.

Pour le lac Léopold II, qui nous intéresse spéciale-

ment, la régression paraît négligeable. Pourtant, un pointage opéré en 1938 dans le registre du rôle nous donna sur 11 cas, 4 provenant d'Inongo et 4 de Kikwit, soit des deux côtés 36,3 % de l'ensemble. Ce pointage donnait pour 1946-1947 sur 14 cas, Inongo 2 (14,2 %), Kikwit 9 (64,2 %). En tenant compte des bouleversements territoriaux, ces proportions sont pour 1948-1957, ex-Kwango : 42,6 %, ex-lac Léopold II : 23,1 %. La régression déjà observée à propos des autres infractions étudiées apparaît, mais moins sensible.

Que nous fournit la confrontation 1935-1937 et 1955-1957 ? Le lieu de perpétration d'un meurtre de 1935-1937 n'a pu être déterminé.

Tableau 14. — Répartition géographique des meurtres (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	2	5	8,6 %	20,4 %
Bas-Congo	3	5	13,0 %	20,4 %
Lac Léopold II	9	6	39,1 %	25,0 %
Kwango	9	8	39,1 %	33,3 %

La baisse paraît surtout sensible du côté du lac Léopold II, qui conserve cependant une forte criminalité proportionnellement aux autres districts. La chute est aussi caractéristique du côté de Léopoldville, si l'on tient compte de l'augmentation de la population, cependant cette région intervient proportionnellement pour plus que sa part dans l'ensemble. Compte tenu de l'expansion démographique, les districts occidentaux demeurent au même niveau, tandis que le Kwango-Kwilu diminue.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 66 (80,4 %), centre : 13 (15,8 %), camp : 3 (3,6 %).

La part du milieu rural a diminué nettement par rapport aux assassinats ; par comparaison aux tentatives d'assassinat, dans les lignes générales, la répartition est la même.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Instruments tranchants et coupants : 32.

Instruments perforants : 8.

Arc : 11

Fusil : 16.

Instruments contondants : 5.

Flagellation avec un fil de fer : 1.

Précipitation d'une falaise : 1.

Chocs volontaires de la tête sur le bord d'un caniveau : 1.

Asphyxies : 12.

Feu : 1.

Abandon d'un nouveau-né : 2.

Nous allons joindre aux instruments contondants, tous les modes de meurtrir et d'assommer. Voici le pourcentage d'emploi des divers modes de perpétration dans les meurtres et entre parenthèses pour l'ensemble des infractions :

Instruments tranchants et coupants : 35,5 % (24,8 %), instruments perforants : 8,8 % (3,4 %), arc : 12,2 % (10,3 %), fusil : 17,7 % (10,2 %), instruments contondants : 8,8 % (16,3 %), asphyxies : 13,3 % (6,9 %), feu : 1,1 % (11,2 %), abandon de nouveau-né : 2,2 % (0,5 %, cas unique).

Souvent on entend soutenir que les distinctions de la loi sont artificielles, qu'il n'y a pas de différence entre assassinat et meurtre, etc. Si les grosses divergences entre ces deux types d'infraction aux points de vue des mobiles et de la répartition géographique ne suffisaient pas, les modes de perpétration apportent une nouvelle preuve de la fausseté de cette affirmation. Manifestement, ici l'auteur s'est emparé souvent de l'instrument qu'il avait sous la main : canif, machette, hache, poinçon, fil de fer, pilon, marteau, par exemple. Les armes courantes : couteau, lance, arc, fusil, sont généralement utilisées plus souvent que pour les assassinats, beaucoup moins d'instruments contondants, ce qui prouve bien que contrairement à ce qu'on pourrait penser, le bâton n'est pas toujours une arme d'occasion. Les asphyxies sont toujours nombreuses, en fait, il s'agit dans plusieurs cas d'une façon relativement aisée de se débarrasser de jeunes enfants.

A remarquer que le bâton fut employé dans un meurtre superstitieux commis par trois hommes menés par le chef de village.

Comparons les modes de perpétration des années 1935-1937 et 1955-1957. Pour la première de ces périodes, nous avons :

Instruments coupants et tranchants : 7, 26,9 % ; instruments perforants : 1, 3,8 % ; arc : 13, 50 % ; fusil : 1, 3,8 % ; instruments contondants : 2, 7,6 % ; asphyxie : 1 (enfouissement) 3,8 % ; feu : 1, 3,8 %. Dans trois cas, nous n'avons pu déterminer l'instrument du crime.

Pour 1955-1957, c'est :

Instruments coupants et tranchants : 10, 38,4 % ; instruments perforants : 4, 15,3 % ; arc : 2, 7,6 % ; fusil : 3, 11,5 % ; instruments contondants : 3, 11,5 % ; asphyxies : 3, 11,5 % ; abandon d'un nouveau-né : 1, 3,8 %.

La grosse divergence se trouve dans l'emploi de l'arc, d'une part, de la lance, de l'autre. Ce qui est curieux, c'est que de part et d'autre, l'arme fut employée surtout au lac Léopold II et moins souvent au Kwango-Kwilu. La lance est surtout une arme individuelle, tandis que c'est l'arc qui était principalement employé dans les meurtres concertés, les « petites guerres » de villages en 1935-1937 au lac Léopold II. Cet emploi d'une arme individuelle explique sans doute aussi la montée proportionnelle des instruments coupants et tranchants.

L'exécution de sorcier en 1936, se fit par enfouissement de la victime vive, celle de 1956 à l'aide d'une massue : ces modes de perpétration sont caractéristiques de pareilles exécutions.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Nous résumerons maintenant quelques affaires curieuses.

Les deux témoins gênants d'une infraction supprimés furent tous deux des jeunes enfants, l'un à Oshwe en 1948, l'autre à Kikwit en 1957. Les peines furent de 20 et 8 ans.

A Idiofa, dans un camp de travailleurs, des danseuses firent allusion dans une chanson satirique aux déboires conjugaux d'un mari qui alla aussitôt abattre d'une flèche celui qu'il considérait comme l'amant de sa femme. Il fut condamné en 1949 à 7 ans de prison.

Encore dans un camp, en territoire d'Oshwe, un travailleur en train de voler fut vraisemblablement surpris par un autre. Le voleur décocha une flèche à la victime, inversant les rôles, ameuta d'autres travailleurs en prétendant avoir surpris la victime qui fut achevée à la machette par deux hommes venus à la rescousse. Les peines prononcées en 1950 furent 15, 2 et 2 ans.

En territoire de Boma, sans motif déterminé, le fils

d'un chef de village emmena deux compagnons pour tuer en brousse à coups de machette un étranger de passage qui venait de lui demander le chemin. Le tribunal leur infligea, en 1950, 20, 15 et 6 ans de servitude pénale.

En territoire de Kikwit, comme pour la tentative d'assassinat analogue, un fiancé porta un coup de couteau à sa promise, enceinte, qui refusait de reconnaître un adultère et accusait le prévenu de spéculer sur un avortement éventuel pour percevoir de substantiels dommages-intérêts. Vingt ans ont sanctionné en 1951 ce forfait.

En territoire d'Idiofa, un frère cadet devenu impuisant remit un cadeau à son frère aîné pour lui demander de conjurer le sort. L'aîné avec bon sens conduisit son cadet à un dispensaire, la cure médicale européenne réussit et le malade regagna sa virilité. Apprenant ce résultat, l'aîné confia au benjamin la mission de restituer les cadeaux. Le cadet voyant dans cette restitution une tentative de l'envoûter à nouveau, décocha une flèche à son jeune frère. La peine prononcée en 1951 fut de 7 ans.

En territoire de Madimba, chez les baKongo comme la tentative d'empoisonnement semblable, la seconde épouse d'un polygame en différend avec la première, pour se venger, enterra vive la fillette de cinq ans de sa rivale. Elle fut condamnée à 20 ans en 1952.

Deux chefs de famille baKongo relégués en territoire d'Oshwe eurent une dispute pour un motif futile. L'un traça alors une ligne sur le chemin qui conduisait de sa case à celle de son antagoniste, en interdisant le franchissement aux membres de l'autre famille. Un enfant ayant dépassé cette frontière, la victime le battait tandis que le père meurtrier s'armait de sa lance. La peine prononcée en 1952 fut de 10 ans.

Un drame affreux eut pour théâtre le petit centre de Lukula, le meurtrier étant originaire de la région de

Thysville. Sa femme l'ayant quitté, pour se venger son mari donna un coup de couteau au cœur de l'enfant commun âgé de 4-5 ans. Les juges cette fois estimèrent devoir aller au maximum et lui infligèrent en 1952 la servitude pénale à perpétuité.

Le meurtre suivant eut pour théâtre Léopoldville. Soupçonnant le meurtrier de vol, un vieillard lui demanda de pouvoir visiter un paquet de victuailles. Furieux, le prévenu précipita la victime du haut d'une falaise, descendit au pied de celle-ci et empoignant le corps inanimé, en plongea la tête dans le fleuve. Il confia ensuite le cadavre au fil de l'eau. Bourrelé de remords, le meurtrier fit d'imprudentes confessions qui furent confirmées par la disparition signalée d'un vieillard et la découverte du corps dans les rapides. La perpétuité sanctionna en 1953 ce crime.

A Kasongo-Lunda, le faux bruit circulant au village qu'un mari avait tué sa femme à Léopoldville, le père de la prétendue victime tira un coup de feu vers le père du mari. La peine prononcée en 1954 fut de 15 ans.

Un drame mystérieux sanctionné d'une peine de 20 ans en 1957, eut pour théâtre un camp routier volant en territoire de Seke-Banza. Dans une case incendiée après aspersion de mazout, une femme enceinte et ayant avorté en expirant, fut trouvée la jambe cassée et le cou serré par une cordelette de tissu. Non loin d'elle se trouvait sa fillette de 3 ans le crâne fracassé. Malgré les présomptions et le témoignage d'un autre enfant de la femme survivant, le concubin que la victime, sa compagne, avait menacé de quitter, s'obstina à nier. Il fut condamné pour meurtre de la femme et homicide involontaire de l'enfant.

Enfin, à Léopoldville, en 1957, un meurtre qui fit beaucoup de bruit et peut être rapproché d'une des tentatives d'assassinat : un travailleur licencié porta un

coup de couteau mortel au capita qui avait signalé ses manquements. La peine fut la perpétuité.

Pour 1935-1937, nous voyons quelques meurtres tout à fait particuliers à l'époque et qui, à l'heure actuelle, ont la saveur du passé. Tel ce soldat négligent qui, chargé de surveiller au lac Léopold II une cordée de 4 prisonniers, s'aperçut à son retour que deux avaient fui et s'en prit aux deux autres pour n'avoir pas empêché l'évasion. L'un, battu à coups de crosse, mourut, l'autre, lardé de coups de baïonnette, survécut. Le soldat ne fut condamné par le Conseil de Guerre qu'à cinq ans de servitude pénale au total (respectivement 3 et 2 ans).

Quelques bagarres entre villages ou entre clans, notamment au lac Léopold II, à coups de bâton, arc, couteau, machette, une rixe qui fit un mort et une bonne demi-douzaine de blessés : d'un village convié à une fête de danses, les invités arrivèrent en retard et leurs hôtes refusèrent de les recevoir et de leur servir à boire. Les peines furent faibles, 3 ans pour le meurtre, 3 ans, 2 ans, 1 an ou 6 mois pour les tentatives de meurtre.

Tous les vieux d'un village dans l'ex-Kwango, accusés de sorcellerie, s'étaient réfugiés dans la forêt. L'un d'eux fut retrouvé, refusa de suivre le prévenu (craignant sans doute une épreuve du poison) et fut enterré vif par lui. La peine fut de 10 ans.

Dans l'ancien Kwango, un candidat chef fit tirer à l'arc par un esclave sur un chef de clan important qui s'opposait à sa candidature. Il fut condamné à 15 ans.

Un soldat qui accompagnait au lac Léopold II un agent territorial en tournée, battit les environs du village à la recherche d'un cultivateur à rançonner. Il fut abattu par un villageois récalcitrant qui fut condamné à 4 ans de prison.

10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

Nous avons pointé également quelques acquittements caractéristiques. Pour 1948-1957 : un jaloux abandonné par sa maîtresse s'en prit à tort, à l'arc et à la machette, à celui qu'il croyait aussi son amant. En état de légitime défense, celui-ci tua l'agresseur d'une flèche à Kiri, en 1953.

Acquittement aussi, assez discuté, d'une jeune fille abandonnée par son fiancé qui, en 1957, au camp OTRACO de Cattier (Thysville), enfonça son nouveau-né dans le trou d'évacuation d'une douche. L'autopsie tardive n'avait pas permis de déterminer si l'enfant avait respiré.

En 1937, nous avons remarqué deux cas d'acquittement pour légitime défense. L'un des prévenus était un chef de village dans le district du lac Léopold II, attaqué à la lance par un mari dont la femme s'était réfugiée après une dispute dans l'enclos du chef. Le chef heureusement avait son arc à portée de mains. Une tentative de meurtre se greffe, à la même époque, sur le droit d'asile du chef, coutume dont la dernière décennie ne fournit pas d'exemple.

Section IV : Tentatives de meurtre proprement dit.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Les tentatives de meurtre sont par année :

1935-1937 : 17, 5, 11 ;
 1938-1942 : 12, 9, 7, 7, 1 ;
 1943-1947 : 7, 9, 4, 5, 6 ;
 1948-1952 : 5, 5, 5, 3, 7 ;
 1953-1957 : 7, 1, 5, 5, 9.

Mutatis mutandis se retrouvent tous les mouvements classiques : massif d'avant-guerre, chute de la guerre,

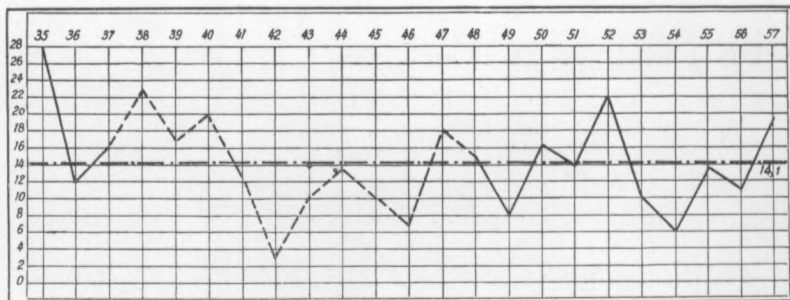
récupération de 1947, dépression de 1953-1954 et remontée finale. Comme pour les meurtres, une poussée vers 1952. Quelques compensations avec les mouvements originaux d'autres espèces de meurtres. L'année 1941 est gonflée par l'apport de trois infractions commises par des militaires.

Le mouvement général est à la baisse, avec cependant, cet irritant relèvement de la fin.

Opposant les années 1935-1937 et 1955-1957, nous avons : 39-19, ce qui fait en tenant compte de la poussée démographique 50,06-19 ou 263 % contre 100 % : baisse moins sensible que pour les assassinats, mais qui se rapproche fort du recul constaté pour l'ensemble des meurtres. Cette baisse est due surtout à la disparition des guerres entre villages au lac Léopold II.

Nous dessinons maintenant un diagramme reprenant meurtres et tentatives cumulés comme nous l'avons fait pour l'assassinat et sa tentative.

Cette fois, nous retrouvons le massif d'avant-guerre. Toutes les années de guerre sont inférieures à la moyenne (14,1). La récupération de 1947 ; une fosse en 1949 correspondant à un pic pour les assassinats. La poussée d'urbanisation jusqu'au sommet de 1952. La classique dépression des années 1953-1954, suivie de la dange-reuse remontée de 1955-1957. Tendence générale à la baisse, mais moins accentuée que pour les assassinats.



GRAPHIQUE V. — Tentatives de meurtre.

2. RÉPRESSION :

Nous en arrivons au relevé de peines.

20 ans :	2
15 ans :	3
10 ans :	7
8 ans :	3
7 ans :	1
6 ans :	1
5 ans :	15
4 ans :	1
3 ans :	7
2 ans :	10
1 1/2 an :	4
1 an :	3.

Les deux peines les plus fréquentes sont 5 et 2 ans, les juges ont sauté deux crans par rapport aux meurtres.

La moyenne générale des peines pour la décennie est 5,6 ans, 5,8 pour la première moitié, 5,5 pour la seconde. Grande stabilité qui se reflète dans le nombre d'infractions, cependant la moyenne par année suit assez bien les sautes de la criminalité, l'année 1954 n'ayant aucune signification, une seule peine fut prononcée. 1948 : 10,4 ; 1949 : 2,6 ; 1950 : 3,8 ; 1951 : 2,3 ; 1952 : 7,6 ; 1953 : 3,1 ; 1954 : 15 ; 1955 : 5,6 ; 1956 : 5 ; 1957 : 7,5 ans.

Les moyennes résultant des pointages dans le registre du rôle sont 1938-1939 : 4,7 ; 1942-1943 : 8 ans.

La comparaison des années 1935-1937 et 1955-1957 donne 2,4 ans il y a vingt ans et 6,3 actuellement.

La règle générale se vérifie : renforcement de la répression pendant la guerre qui persiste dans l'après-guerre. Comme pour les meurtres, le saut est du simple au double, plus accentué que pour les assassinats et leurs tentatives.